

COMMUNE DE CUCQ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Adopté au cours de la séance de Conseil municipal du 27 Mars 2023

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les grandes lignes du budget primitif 2023 ont été définies lors du débat d'orientations budgétaires qui a été présenté en conseil municipal le 27 Février 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de stabiliser la fiscalité

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 7 573 260.00 € (contre 7 020 956.95 € en 2022).

En dépenses et recettes d'investissement à 2 806 231.08 € (contre 2 368 996.30 € en 2022).

II – La section de fonctionnement

a. Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Afin d'apporter une vision plus fine des mouvements financiers, les différentes écritures comptables sont enregistrées, tant en dépenses qu'en recettes sur quatre niveaux d'enregistrement, à savoir :

- Le Chapitre
- La Nature
- La Fonction
- L'Analytique

b. **Les principales dépenses et recettes de la section**

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50.54 % des dépenses de fonctionnement de la ville (contre 51.51 % en 2022).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Au Budget primitif 2023 l'autofinancement se compose de :

Des dotations aux amortissements (28)	303 033.60 € (contre 280 735.66 € en 2022)
Du Virement de la Section de Fonctionnement (021)	174 760.00 € (contre 261 533,46 € en 2022)
De l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022	301 905.10 € (contre 423 228.81 € en 2022)
TOTAL :	<u>779 698.70 €</u> (contre 965 497.93 € en 2022)

III. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobiliers ou immobiliers, d'études, de travaux sur structures existantes ou nouvelles, etc.
- en recettes : les recettes propres (subventions, dotations, FCTVA, Taxe d'aménagement...) la vente de parcelles ou de biens immobiliers, l'amortissement des immobilisations, l'affectation du résultat, le virement de la section de fonctionnement

Les principaux projets d'investissement de l'année 2023 sont les suivants :

- Achèvement des travaux d'aménagement du skate-park ;
- Achèvement de la fourniture et de la pose de sculptures sur les thématiques de la Nature, de l'Humain et du Sport sur Stella Plage et travaux en régie municipale de mise en lumière ;
- Travaux d'aménagement d'un giratoire franchissable au croisement de la D.940 (avenue d'Etaples), du chemin Montor et de l'allée des Primevères sous réserve de l'obtention de la subvention du Département et de l'Etat (estimation 576 000 € TTC) ;
- Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales cours des Champs-Élysées (à hauteur de la borne de recharge à destination des véhicules électriques – angle avenue de Paris) sous réserve de l'avis favorable et d'une convention de mandat avec la CA2BM (estimation 80 000 € TTC) ;
- Travaux d'extension de la bibliothèque municipale (estimation 120 000 € TTC) ;
- Travaux de mise aux normes sécurité incendie du local communal mis à disposition des Restos du Cœur 115 rue des Ecoles (pas d'estimation) ;
- Lancement de la deuxième tranche du système de vidéo protection (TREPIED) (pas d'estimation) ;
- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2023 (voirie de délestage le long du skate-park 80 000 € TTC + 2^e tranche du lotissement Le Rendy 120 000 € TTC + place Jules Guesde et chemin Michel 120 000 € TTC + rue des Bas Près en partenariat avec Merlimont 35 000 € TTC) ;
- Travaux triennaux de mise en sécurité des parapets de la digue-promenade (estimation 180 000 € TTC) ;
- Renouvellement de la concession de plage : fourniture et pose en régie municipale de cabines de plage PMR supplémentaires (12 866,80 € TTC) et acquisition de platelage démontable sur 325 m (120 000 € TTC) ;
- Renouvellement de la concession de plage - Délégation de service public pour l'attribution de quatre lots de plage - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (27 240 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une clôture complémentaire au skate-park (20 000 € TTC) ;
- Travaux de mise en lumière de la rampe d'accessibilité à l'Hôtel de Ville (1 641,60 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une aire d'échauffement (estimation 30 133 € TTC) boulevard de la Mer (à hauteur des paniers de basket) suite à l'obtention de la subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets national « Gagner du terrain » ;
- Travaux d'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de fitness boulevard de la Mer (à hauteur des paniers de basket) sous réserve de l'obtention des subventions du Département, de la Région des Hauts de France et/ou de l'Agence Nationale du Sport (107 270,59 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une aire de fitness au square Gibon (estimation 30 000 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une aire de jeux place Pentier (estimation 30 000 € TTC) ;
- Acquisition d'un mobilier « Lilô Plage » équipé d'une cabine de change, d'une bagagerie avec digicodes de 24 places dont 12 avec prises 220 V pour recharge des batteries des VAE ou équipements électroniques, d'un pack solaire permettant l'autonomie complète du mobilier sans raccord ni génie civil (57 403 € TTC) ;
- Acquisition d'un véhicule fourgon pour les Services Techniques Municipaux suite au vol d'un véhicule au sein des locaux techniques le 18 décembre 2022 (38 871,31 € TTC) ;
- Acquisition de matériels pour le service « Infrastructures et Réseaux » (estimation 10 759.31€ TTC) ;

- Acquisition de matériels pour le service « Espaces Verts – Environnement » (estimation 27 870.01 € TTC) ;
- Acquisition de matériels pour le service « Evènementiel et Ateliers Municipaux » (estimation 49 914.53€ TTC) ;
- Acquisition de matériels pour le personnel d'entretien des services externes (estimation 6 780 € TTC) ;
- Acquisition d'une tablette portable pour le service « Animation et Communication Locale » (pas d'estimation) ;
- Acquisition de trente bancs supplémentaires (pas d'estimation) ;
- Remplacement de la porte d'entrée de l'AS CUCQ BILLARD (6 000 € TTC) ;
- Remplacement de la porte d'entrée et du volet des vestiaires de l'AS CUCQ FOOTBALL (5 739 € TTC) ;
- Fourniture et pose de rideaux de scène à la salle communale « Les Coquelicots » (pas d'estimation) ;
- Fourniture et pose d'une cage de stockage avec porte coulissante dans la salle de basket au complexe sportif « Pierre Monthuy » (estimation 4 843,86 € TTC) ;
- Remplacement de fenêtres au pôle associatif « Jean Lévisse » côté rue Jean Jaurès (pas d'estimation) ;
- Acquisition de deux tables basses et de cinq fauteuils pivotants pour la salle de réunion de l'Hôtel de Ville (1 800 € TTC) ;
- Fourniture et pose de mains courantes des deux côtés des escaliers de la digue-promenade en régie municipale (pas d'estimation) ;
- Panneau d'affichage numérique des actes réglementaires à l'Hôtel de Ville (6 870.00 € TTC ou 226.80 € TTC/mois) ;
- Panneau d'affichage numérique des informations municipales sur la digue-promenade (14 112 € TTC ou 466,80 € TTC/mois) ;
- Remplacement des bâches du podium roulant (1 063,20 € TTC) ;
- Acquisition de transats (18 283,20 € TTC) et de tables de pique-nique (pas d'estimation) ;
- Acquisition de motifs de Noël reconditionnés (20 000 € TTC) ;

Les travaux ou achats conclus mais non achevés en 2022 et reportés en 2023 :

- Première tranche du système de vidéo protection sous réserve de l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et de la Région Hauts de France (sur 3 ans) ;
- Fourniture et pose d'un brumisateur place de l'Etoile et travaux de raccordement au réseau Electricité ;
- Fourniture et pose d'un Distributeur Automatique de Billets à proximité de l'agence postale de CUCQ (travaux préalables avec pose d'un kiosque) et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- Travaux d'éclairage public au terrain de football annexe avenue de la Côte d'Opale (D.144) sous réserve de l'obtention des subventions de la Région (Fonds de Relance) et de la Fédération Française de Football ;
- Fourniture et pose de nouveaux modules pour l'aire de fitness au square de la Liberté ;
- Fourniture et pose de Toilettes Automatiques sur la digue-promenade et travaux d'extension réseau assainissement (hors poste de refoulement si partie basse de la digue) ;
- Travaux de réfection de voiries et espaces publics – Programme 2022 ;
- Etude sur Travaux d'aménagement d'un giratoire au croisement des D.940/chemin Montor et allée des Primevères (études topographiques, maîtrise d'œuvre et demandes de subvention auprès du Département et participation de la Ville du Touquet Paris Plage) ;
- Contribution financière aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme de plusieurs Permis de construire.

IV - La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

- ♣ Taxe foncière propriété bâtie..... **31,24 %** ; identique à celui de 2022 ; ce taux intègre celui du Département dont l'impact sera neutralisé par un coefficient correcteur.
- ♣ Taxe foncière propriété non bâtie..... **31,19 %** (identique à celui de 2022).
- ♣ Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THS)..... **10.15 %**. **Nouveauté 2023**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2023 est inconnu au moment de la réalisation de cette note ; celle de 2022 s'est élevée à **3 066 518 €**.

Le taux des impôts locaux est fixé par le Conseil municipal multiplié par la base, qui est fixée par l'État, on obtient ainsi le produit des impôts.

V- Principaux ratios :

INFORMATIONS FINANCIERES RATIOS	VALEURS
<u>1 Dépenses réelles de fonctionnement/Population</u>	1370.31 € (2022 : 1032.77 €)
<u>2 Produit des impositions directes/Population</u>	579.37 € (2022 : 562.40 €)
<u>3 Recettes réelles de fonctionnement/population</u>	1 176.76 € (2022 : 1208.84 €)
<u>4 Dépenses d'équipement brute/population</u>	392.77 € (2022 : 150.92 €)
<u>5 Encours de la dette/population</u>	552.87 € (2022 : 684.05 €)
<u>6 DGF+DSR/Population</u>	Pas de chiffres au 01/03/2022

Nb d'habitants applicable au 01/01/2023 : 5178 (Baisse par rapport à 2022 : 5211)

VI - Niveau d'endettement de la collectivité :

L'encours total de la dette de la ville est au 01/01/2023 de 3 217 613.18 € (contre 3 564 591.55 € en 2022) et concerne 7 emprunts (, tout comme en 2022).

Le niveau des frais financiers est de 106 472.13 € (contre 118 369.74 € en 2022).